

Qu'est-ce que le FUI?

- Le FUI est le fonds unique interministériel qui soutient les projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité.
- Mis en place en 2005, il est géré par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, DGCIS. Financièrement géré par l'OSEO à partir de 2010.
- Les projets de R&D sont sélectionnés par un groupe de travail interministériel GTI composé de représentants des ministères de l'économie, de la santé, de l'agriculture, de la défense, de l'écologie...
- La durée habituelle est de 18 à 40 mois le montant habituel de 1 à 5M€
- Ce fond fonctionne par appel à projets : 2 appels par an

Que finance le FUI?

- Pour être éligible au financement du FUI, le projet doit : être collaboratif et rassembler au moins deux entreprises et un laboratoire de recherche ou organisme de formation
- être piloté par une entreprise de tout secteur économique réalisant les travaux de R&D en France
- avoir pour objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme de 5 ans
- avoir été labellisé par au moins un pôle
- présenter des retombées économiques sur le territoire national, en termes d'emploi, d'investissement et de structuration de la filière

Comment sont sélectionnés les projets FUI?

- Les retombées économiques : création de valeur, d'emplois...
- La nature stratégique du projet pour les entreprises impliquées
- L'aspect stratégique et structurant du projet dans le pôle
- Les perspectives commerciales et le positionnement des acteurs sur le marché
- Le contenu technologique innovant
- La qualité du partenariat
- La complémentarité avec d'autres projets sélectionnés par le pôle
- L'incitativité de l'aide publique
- L'engagement du soutien des collectivités territoriales.

Quelles dépenses sont prises en compte et à quel taux?

- Sont éligibles : les dépenses de R&D : dépenses de chercheurs, ingénieurs et techniciens
 - les amortissements d'équipements et de matériel de recherche ainsi que les dépenses de sous-traitance.
- Les aides maximales accordées sont sous forme de subvention aux taux suivants :
 - Pour les PME (<250) en zone R&D 45% hors zone 30%
 - Pour les PMI (<2000) en zone 30% hors zone 25%
 - Groupes : 25%
 - Pour les organismes publics : 40% des dépenses
 - Pour les laboratoires publics : 100% des coûts marginaux

Demande de subventions auprès des collectivités locales

- Se fait à partir du moment où le communiqué de presse est sorti
- La DREAL communique au chef de file du projet le plan de financement prévu du projet sur lequel l'État et les collectivités locales se sont mises d'accord.
- Le chef de file communique ces éléments aux partenaires du projet
- Chaque partenaire concerné fait sa demande de subvention aux collectivités locales